

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2024**  
~~~~~

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE COOPÉRATION
POUR L'ANIMATION AGRIENVIRONNEMENTALE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2024.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Marc ISURE à Mme Monique GIBERT, Mme Martine LABEUR à M. Philippe LASSALVY, M. Daniel JAUDON à Mme Martine BONNET.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU la délibération n°2493 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2021 approuvant l'accord entre les utilisateurs du groupement d'employeurs pour le poste d'animation agroenvironnemental ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 7 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de la Fédération des IGP de l'Hérault de renouvellement de la convention pluriannuelle de coopération fixant une participation financière supplémentaire de la CCVH à hauteur de 5000€ par an pour le poste de chargé de mission agroenvironnementale,

CONSIDÉRANT que les missions afférentes aux postes de chargées de mission sont les suivantes :

- Valoriser les activités menées sur la vigne expérimentale du domaine des trois fontaines au Pouget par :
 - l'organisation d'une visite par an à destination des élus du territoire,
 - l'organisation d'une visite d'échanges techniques à destination des agriculteurs du territoire.
- Etendre la démarche Biodiv'eau à l'ensemble du territoire de la vallée de l'Hérault par l'organisation de :
 - proposition d'une réunion de sensibilisation par an pour l'ensemble des acteurs du territoire,
 - proposition d'une formation par an à la demande des agriculteurs,
 - un bilan de restitution de la démarche sur le secteur.

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces missions d'accompagnement préalables ou parallèles aux certifications agro-environnementales pour la CCVH,

CONSIDÉRANT que ces missions contribuent également à la valorisation du territoire par la préservation de la qualité des eaux, de l'environnement sur la zone de production, et de la qualité des vins,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'approuver le principe du versement d'une aide financière de 5 000€ par an,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et l'ensemble des pièces relatives à la mise en place de ce partenariat, ainsi qu'au versement de la participation financière.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3704

Publication le 17 décembre 2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 17 décembre 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241216-19874-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

CONVENTION DE COOPÉRATION

entre la Communauté de Communes de la

Vallée de l'Hérault

et la Fédération Héraultaise des IGP

ENTRE

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT,

Dont le siège est, 2 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 GIGNAC

Représenté par son Président Jean-François SOTO, agissant en son nom et pour le compte de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, dûment habilité à cet effet par la délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du 2024,

D'une part

ET

La FÉDÉRATION HÉRAULTAISE DES IGP, reconnu Organisme de Défense et de Gestion, dont le siège est, 67 Avenue de Maguelone Maurin, 34970 LATTES,

Représentée par son Président Monsieur Jean-Michel SAGNIER, agissant au nom et pour le compte de la Fédération Héraultaise des IGP,

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Préambule :

La convention de partenariat pluriannuelle signée en 2020 entre la communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Fédération Héraultaise des IGP, est arrivée à son terme de la convention.

Cette convention prévoyait notamment la prise en charge financière d'une partie du poste de chargée d'animation agro-environnementale par le service développement économique de la CCVH.

Après un bilan des trois années de partenariat, il convient de renouveler la convention en revoyant et adaptant les objectifs et les conditions de celle-ci pour la durée de son exécution.

Article I : Les partenaires :

L'action de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH)

Au travers de l'orientation I de son projet de territoire « pour bâtir une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emplois », la CCVH se fixe notamment comme objectif de développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable.

Cela passe par le soutien de la filière viticole, qui représente 70% de la SAU de la vallée de l'Hérault et 12% des emplois, et par le développement d'une agriculture nourricière de proximité en lien avec le projet alimentaire territorial du pays cœur d'Hérault.

Les enjeux majeurs identifiés sont :

- Le maintien des paysages agricoles
- L'accompagnement des transitions climatiques, environnementales, numériques
- La promotion et commercialisation des produits agricoles du territoire

- La diversification des modes de productions

Les actions déployées pour y répondre sont :

- Recrutement d'une chargée de mission agriculture
- Remise en culture du foncier agricole (acquisition, baux ruraux, agriparc)
- Soutien à l'installation d'agriculteurs et au développement d'activités complémentaires

La mission agriculture entend accompagner les élus dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie agricole répondant aux enjeux du territoire et s'appuyant sur des partenariats.

En matière de gouvernance, l'agriculture est déléguée par M. Soto, président de la CCVH, à M. Bro, conseiller communautaire qui anime un groupe d'élus référents au sein de la commission « économie attractive et durable ».

L'action de Fédération Héraultaise des IGP (FHIGP)

La Fédération héraultaise des IGP accompagne les vignerons dans un projet volontaire et ambitieux de prise en compte des enjeux environnementaux.

Depuis 2012, la Fédération Héraultaise des IGP, en partenariat avec le Conservatoire d'espace naturels (CEN) du Languedoc Roussillon et la chambre d'agriculture, a mis en place un projet de prise en compte de la biodiversité et de la qualité de l'eau dans les exploitations viticoles : Biodiv'eau un outil d'autodiagnostic.

Le Syndicat IGP assure une mission d'animation agro-environnementale utile à la préservation d'un environnement de la zone du territoire avec des vins de qualité. Ce travail sera réalisé par les postes des chargées de mission agroenvironnement porté par le GEDAR dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la FHIGP.

Dans le cadre de la démarche Biodiv'Eau, le périmètre d'action de l'animatrice est étendu aux territoires IGP de la circonscription de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault dont la Vicomté d'Aumelas, Saint-Guilhem-le-Désert et Mont Baudille, en préalable ou en parallèle des certifications agroenvironnementales et/ou des animations de points de captage déjà engagées sur le territoire.

Les missions d'animation se feront en lien avec le service Développement Économique, en charge de l'agriculture, au sein du Pôle Attractivité de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Article 2 : Engagement des parties :

La Fédération Héraultaise des IGP s'engage sur la durée de la convention à :

- Valoriser les activités menées sur la vigne expérimentale du domaine des trois fontaines au Pouget par :
 - l'organisation d'une visite par an à destination des élus du territoire,
 - l'organisation d'une visite d'échanges techniques à destination des agriculteurs du territoire.
- Etendre la démarche Biodiv'eau à l'ensemble du territoire de la vallée de l'Hérault par l'organisation de :
 - proposition d'une réunion de sensibilisation par an pour l'ensemble des acteurs du territoire,
 - proposition d'une formation par an à la demande des agriculteurs,
 - un bilan de restitution de la démarche sur le secteur.

La Communauté de communes vallée de l'Hérault s'engage à :

- Verser une contrepartie financière de 5 000€ maximum par an pour l'ensemble des engagements prévus ci-dessus qui seront mis en œuvre par la fédération des IGP,
- Faciliter la mise en œuvre des engagements prévus ci-dessus par la fédération en faisant le lien avec les élus, les professionnels et les socio-professionnels du territoire,

Partage des données

La présente convention autorise le partage des données entre les co-signataires dans le respect du RGPD dans le cadre de la mise en œuvre des engagements respectifs des parties. Les co-signataires s'engagent à ne pas diffuser les informations en dehors de ce cadre.

Coopération, suivi des actions et communication

Les co-signataires s'engagent à se communiquer les informations nécessaires au bon déroulement des actions et à leur communication en externe et en interne.

Échanges, communication et suivi de la présente convention

La FHIGP et la CCVH s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées dans le cadre de cette convention.

Les actions de communication feront apparaître la participation et le partenariat entre les deux structures, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.

Un suivi de la présente convention sera réalisé. Il prendra la forme d'un bilan annuel présenté par la FHIGP aux techniciens de la CCVH et aux élus de la commission « économie attractive et durable » de la CCVH.

Article 3 : durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible une fois et prendra effet à compter de sa signature.

Article 4 : modalités de paiement :

Le paiement de la contrepartie financière de la CCVH se fera après présentation du bilan annuel du partenariat. Le montant de la contrepartie financière pourra être proratisé au regard des engagements effectivement tenus par la FHIGP.

Article 5 : Litige

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord.

A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une des parties aux juridictions territorialement compétentes.

Fait à Maurin le

En deux exemplaires originaux

Pour la Fédération Héraultaise des IGP

Le Président,
Jean-Michel SAGNIER

Pour la Communauté de communes de la
Vallée de l'Hérault

Le Président,
Jean-François SOTO